

## COMPRENDRE

### → CE QUE DIT LA REGLEMENTATION

Dans le prolongement des programmations précédentes, les Mesures Agro-Environnementales et Climatiques - MAEC - restent un soutien sous forme de **contrats de 5 ans**. Plus exigeantes que la réglementation (conditionnalité) et que les conditions d'accès à l'éco-régime, les MAEC sont financées par le second pilier de la PAC.

Les MAEC sont proposées dans le cadre d'un Projet Agro-environnemental et Climatique porté par un opérateur local qui est l'interlocuteur obligatoire des exploitants agricoles souhaitant souscrire un engagement volontaire MAEC.



### A RETENIR

Il faut vérifier auprès de l'opérateur si vous êtes éligibles à la MAEC (réalisation d'un diagnostic d'exploitation).

Le cahier des charges est à respecter pour une durée de 5 ans sur 90% des prairies et pâturages permanents.

### → LES OBJECTIFS DE LA MAEC SYSTEMES HERBAGERS ET PASTORAUX

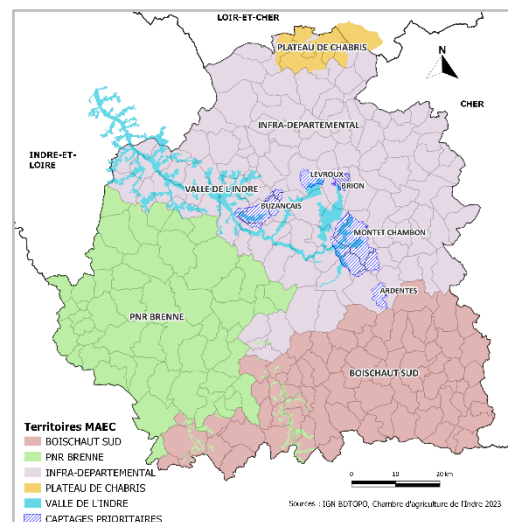
Cette mesure vise à préserver la durabilité et l'équilibre agro-écologique des prairies permanentes à flore diversifiée et des surfaces pastorales à valeur environnementale importante, dénommées « surfaces cibles ». Le maintien de ces surfaces cibles au sein des prairies et pâturages permanents de l'exploitation est privilégié pour sa participation à la préservation d'un milieu favorable à la biodiversité. Cette mesure s'adresse aux exploitants qui valorisent déjà de telles surfaces dans les territoires où il existe un risque de disparition des pratiques favorables au maintien de ces prairies et de ces surfaces pastorales (par abandon et/ou intensification). Elle s'adresse exclusivement aux exploitations ayant plus de 80% de prairies permanentes dans leur SAU.

### → LES CRITERES D'ENTREES

- ✓ Être agriculteurs actifs tels que définis à l'article 4 du règlement (UE) n° 2021/2115 du 2 décembre 2021
- ✓ Engager au moins 90 % des prairies et pâturages permanents de l'exploitation ;
- ✓ Disposer d'un diagnostic agro-écologique de l'exploitation fourni par l'opérateur locale des MAEC (à fournir à la DDT au plus au 15 septembre de la première année d'engagement)

### → LES TERRITOIRES CONCERNES

PNR Brenne	OUI
Boischaut Sud	OUI
Vallée de l'Indre	OUI
Plateau de Chabris	NON
AAC Pied de Mars (Brion)	NON
Captages Châteauroux Métropole-Buzançais - Levroux	NON
Infra-départemental	NON



### → REMUNERATION / INDEMNITES

**Montant unitaire annuel** : 88 €/ha/an // **Plafond à l'exploitation** : 9 630 € / an / exploitation (transparence GAEC)

Au terme d'un appel à projet en cours, un budget fermé sera fléché par PAEC.

Selon la dynamique d'engagement, les budgets des PAEC ne permettront peut-être pas de financer toutes les demandes. Dans ces cas des règles de priorisation propres à chaque territoire seront appliquées.



## VERIFIER

### → LES CAHIERS DES CHARGES

#### Obligations

**Formation** à réaliser au cours des deux premières années de l'engagement.

**Enregistrement des pratiques** agricoles.

Respecter un taux de **chargement moyen annuel compris entre de 0,2 UGB/ha et 1,4 UGB/ha sur les surfaces en herbe** à l'échelle de l'exploitation.

Respecter **une part de 80% de prairies permanentes** à l'échelle de l'exploitation.

Respecter un taux annuel de **30 % minimum de surfaces cibles** dans la surface en herbe de l'exploitation.

**Limiter la fertilisation azotée à 30 kg N /ha/an** (azote efficace), sur l'ensemble des surfaces engagées (hors apports par pâturage).

Respecter **l'interdiction de fertilisation azotée minérale sur les surfaces cibles**.

**Ne pas détruire le couvert** sur les surfaces engagées.

*En fonction du territoire un renouvellement par travail superficiel du sol pourra être autorisé au cours de l'engagement (se référer à la notice officielle).*

Respecter l'obligation de **présence d'au moins 4 plantes indicatrices** du bon état agro-écologique sur surfaces cibles de l'exploitation.

*La liste des plantes définie localement (se référer à la notice officielle).*

Respecter une **utilisation annuelle minimale des surfaces cibles** par pâturage ou fauche.

**Ne pas utiliser de produits phytosanitaires** sur les surfaces engagées.



## ANTICIPER

### → ... par la réalisation d'un diagnostic d'exploitation.

La procédure d'engagement en MAEC impose la réalisation d'un diagnostic d'exploitation accompagné par l'opérateur du projet. Ce dernier permet :

- De vulgariser dans le détail le cahier des charges,
- De vérifier l'éligibilité de l'exploitation au cahier des charges,
- D'identifier les leviers pour atteindre les objectifs du cahier des charges.
- D'anticiper de manière pertinente les surfaces non productifs



#### BON A SAVOIR

Sans diagnostic accompagné par l'opérateur local, je ne pourrai pas demander de MAEC Systèmes herbagers et pastoraux.



## QUELQUES DEFINITIONS

### La catégorie des surfaces en prairies et pâturages permanents

- Tous les codes de la catégorie 1.6 de la notice télépac « Liste des cultures et précisions », rendues admissibles par l'application d'un prorata fonction de la densité en éléments naturels non admissibles de moins de 10 ares, conformément aux règles du 1er pilier.

### La catégorie des surfaces en herbe

- Toutes les en prairies et pâturages permanents
- Les mélange de légumineuses prépondérantes et de graminées fourragères de 5 ans ou moins (MLG)
- Les prairies temporaires de moins de 5 ans et autres mélanges avec graminées (PTR)
- Les jachères (JAC), seulement s'il est précisé que la surface est un « couvert herbacé ».

\* Pour des détails sur les catégories se référer à la notice « cultures et précisions » telepac

### Le calcul des UGB :

Catégorie	Bovins de plus de 2 ans	Bovins entre 6 mois et 2 ans	Bovins de moins de 6 mois	Equidés de plus de 6 mois	Ovins et caprins de plus de 1 an et femelles de moins de 1 an ayant mis bas	Ovins et caprins de moins de 1 an
UGB	1	0,6	0,4	1	0,15	0

### Le calcul des apports azotés

Le calcul de la fertilisation azotée se fait sur chaque parcelle engagée, hors restitution au pâturage.

- Apports minéraux (kg N /ha)** = (Quantité apportée en kg de fertilisant × teneur en N 1) / surface en ha
- Apports azotés organiques (kg N efficace / ha)** = (Quantité apportée en kg de fertilisant × valeur fertilisante N apport organique) / surface en ha.

<sup>1</sup> La teneur en N des engrais est le plus souvent exprimée en pourcentage, ce qui signifie qu'un engrais dosé à 60 % de N apporte 60 kg de N pour 100 kg d'engrais.